



L'actualité du



N° 352 du 21 février 2019

des industries chimiques

L'agenda

**Colloque Plasturgie/
Navigation de
Plaisance**
Du 10 au 12 avril
2019

Conférence UFR
5 et 6 juin 2019

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

- 21/02 : CAOUTCHOUC : SPP
- 27/02 : CAOUTCHOUC : CPP
- 28/02 : UIC : Plénière Paritaire
- 05/03 : CHIMIE : CPNE



FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.84.21.33.00 -
<http://www.fnic-cgt.fr> -
E-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : Emmanuel Lépine
Bimensuel - 1,06 €

ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 1020 S 06566
Imprimé par nos soins

Droits & libertés

L'attribution de bons d'achat qui sont en lien avec l'un des événements suivants, n'est pas inclus dans le seuil des 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, seuil applicable par événement.

Exemple :

- La naissance, l'adoption le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères,
- La Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile, la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi scolarité).

COMPLÉMENT, SUITE À L'ARTICLE MILITANT N°350

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'évènement. Par exemple, un salarié sans enfant n'est pas concerné par les bons d'achat remis pour la rentrée scolaire, pour le Noël des enfants.

<https://www.urssaf.fr/portail/...a.../attribution-de-cadeaux-et-de-bo.html>

311, c'est le nombre de leaders syndicaux et défenseurs des droits humains en Colombie assassinés entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2018.

Orga & Vie syndicale

La CGT est un syndicat d'adhérents au service des revendications des salariés. La CGT, c'est la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés, La CGT porte des valeurs de solidarité, et de liberté, d'égalité, de démocratie, de paix et lutte contre toutes formes de discrimination et d'exclusion.

Sa Force : ses adhérents présents sur le lieu de travail, Impliqués dans la vie et dans l'activité de l'organisation, informés des réunions avec la direction comme de la vie interne du syndicat.

A la FNIC-CGT, chaque syndiqué compte. Chacun peut exprimer ses revendications et les faire progresser par la force du **TOUS ENSEMBLE !!! Voter CGT, c'est déjà agir. Mais se syndiquer, c'est renforcer toute la CGT, la rendre plus offensive, plus efficace,**

SE SYNDIQUER, C'EST UN DROIT, ÊTRE A LA CGT, C'EST UN + !

plus présente, et plus rassembleuse.

La FNIC-CGT s'appuie sur un fort réseau militant, présent dans toutes nos régions et départements et bassins d'emplois.

Le nombre de syndiqués sur chaque lieu de travail fait de la FNIC-CGT un outil puissant qui permet de mener des actions pour gagner sur les revendications. **Toutes les grandes conquêtes, tous les acquis (Code du travail, Sécurité sociale, retraite, congés payés) ont été arrachés par l'action conjuguée des salariés et de la CGT.**

La FNIC-CGT considère que seule l'action dans la durée pourra mettre en échec les politiques néfastes aux travailleurs.

Actualité sociale

LOI ANTI MANIFESTION

La loi « anticasseurs », qui vient compléter l'obligation de déclarer une manifestation, n'est autre qu'une interdiction de manifester donc une atteinte aux libertés fondamentales.

En France, le droit de manifester est reconnu par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Elle dit, dans son article 10, « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

L'apport de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'article 10 de la Charte des droits de l'Union européenne du 30 mars 2010 énonce que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et que ce droit implique la liberté de manifester sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé. »

Un président faible et illégitime, qui a joué avec le feu menaçant notre modèle social et méprisant le peuple, n'a d'autre solution que la répression.

Un remake de la loi du 8 juin 1970 dite « loi anti casseurs » abrogée en 1981, a été voté le 5 février 2019, pour répondre à l'envie de répression de ce gouvernement, qui refuse d'écouter les revendications des oubliés, des invisibles, tout simplement du peuple.

Manifester est le droit fondamental de s'exprimer, de penser et d'agir, voilà pourquoi, sous de fausses accusations et outrance sécuritaire, ce gouvernement se cache derrière cette loi liberticide.

Cette loi, qui a été votée en première lecture par le Sénat en octobre 2018, puis par l'Assemblée nationale le 5 février 2019 doit repasser devant ces deux institutions avant d'être formellement adoptée.

A la date de notre écrit, 15 février 2019, la relecture devrait intervenir le 12 mars et malgré cela, les interdictions de manifester, des modifications de trajets, sont déjà effectuées par des préfets pour preuve, à Lyon, le parcours a été modifié pour la manifestation du 6 février.

C'est bien l'état d'esprit d'interdiction de penser, de

s'exprimer et d'action dont il s'agit et non pas de vouloir arrêter les violences et la casse. La violence, au regard de bien des faits et gestes, se retrouve très souvent au niveau des forces de l'ordre et dans le déni total du ministre de l'intérieur Castaner.

Un gouvernement qui veut faire taire son peuple ne s'y prendrait pas autrement et la bourgeoisie ne peut qu'applaudir cette oligarchie. La dérive d'une politique d'extrême droite à la sauce macron n'est plus à démontrer, elle est en place et bien implantée.

Pour le remake cette loi a été adoucie en la sémantique de l'intitulé « loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations » mais le fond du texte est encore plus répressif.

Que doit-on comprendre d'une telle association entre la loi anticasseurs et l'obligation de déclaration puisqu'elle donne au représentant du pouvoir, c'est-à-dire le préfet, **la décision d'autoriser ou d'interdire** les attroupements sur sa propre définition du trouble à l'ordre public.

Or, la plupart du temps, cet arbitre est précisément celui qui représente l'adversaire dans la revendication !

Le trouble à l'ordre public est aussi du ressort du tribunal, qui peut décider d'une interdiction de manifester avec une procédure d'urgence, ce qui confirme que **nous n'avons pas besoin d'un préfet qui est de parti pris pour arbitrer.**

Nous, syndiqués CGT, salariés, retraités et gilets jaunes avons une force insoupçonnée et ce gouvernement l'a parfaitement compris en proposant cette loi.

Nous ne sommes pas, à la lecture de ces textes, à nous demander de savoir si nous avons le droit ou pas de manifester car nous en avons le devoir !

Nous l'avons fait et nous continuerons de le faire car aucun gouvernement, si puissant soit-il, ne pourra faire taire ou éteindre la résistance qui est en chaque militant CGT avec nos valeurs de lutte de classe !

Actualité

AUGMENTATION DES PRODUITS

Tous les médias l'ont annoncé bruyamment : **les prix de produits ultra populaires tels le Coca, le Ricard, le Nutella etc. ont vu leur prix augmenter d'environ 10 %** dans les super et hyper-marchés à compter du 1er février.

Pourquoi donc, un événement aussi fréquent qu'une hausse de prix nécessite-t-il une telle médiatisation alors que la tendance est plutôt d'asséner que les prix alimentaires sont très bas, ce qui justifierait la faiblesse des salaires ?! La grande distribution (Carrefour, Leclerc, Intermarché etc.) est sommée par l'Etat d'augmenter sa marge sur ces produits pour lui permettre de mieux rémunérer ses fournisseurs et en particulier les agriculteurs.



Du moins c'est la version officielle relayée par les médias serviles. L'idée de cette nouvelle ponction sur un pouvoir d'achat déjà réduit date de la tenue des Etats Généraux de l'Alimentation au second trimestre de 2017.

Ces six mois de faux débats ont servi à masquer la volonté de l'Etat de **livrer l'agriculture française à quelques grands groupes financiers internationaux**, quel que soit le prix à payer par les agriculteurs. Feignant de vouloir mieux rémunérer leur travail, ils ont fourni, **le 2 octobre 2018, une loi sur mesure pour accorder de nouveaux cadeaux aux géants de l'agro-alimentaire et de la grande distribution.**

En payant plus cher son café Carte noire ou son pot de Nutella, le consommateur paye le travail du producteur, non pas de café, mais celui de lait ou de viande, des fruits etc. Depuis un certain temps, il avait savamment martelé l'idée que pour garder une agriculture nationale de qualité, il faudrait accepter de payer le prix fort. Non pas au paysan mais au distributeur ! Qui pourrait croire que les prix auxquels étaient achetés les produits de la terre aux agriculteurs demeureraient scandaleusement bas parce que les Leclerc et consorts ne dégageaient que de trop faibles marges ?

Les entreprises laitières (Bel, Lactalis, Danone ...) se frottent les mains. Un de ces industriels avoue : « Les Etats généraux de l'Alimentation ont été faits sur mesure pour notre secteur » (Cf. Les Echos 04/02/2019).



Quant aux consommateurs, ils n'auront ni la qualité ni le prix. Ce n'était pas au programme des Etats généraux. Il leur reste la lutte !

Pour que l'agriculture française vive de son travail et que les travailleurs n'aient plus à choisir entre se nourrir, se cultiver, se divertir, se soigner ou éduquer les enfants, c'est le système capitaliste qu'il faut jeter à bas.

PAGE 4 : TRACT « CLEFS EN MAIN » À DIFFUSER MASSIVEMENT



Pas d'autre choix que d'utiliser

la date du 19 mars 2019 pour se mobiliser !

La CGT appelle à faire du 19 mars prochain une nouvelle journée d'action, de mobilisation et de grève. Malgré l'apparente inutilité d'une nouvelle journée d'action isolée, les salariés doivent néanmoins saisir cette occasion, cette « fenêtre de tir », pour exprimer leurs revendications dans les entreprises et les branches professionnelles.

NOUS NE SOMMES PAS ARRIVÉS À LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE NOUS VOUDRIONS VIVRE, IL NOUS FAUT DONC LUTTER POUR L'OBTENIR !

En face, le patronat ne désarme jamais. Son représentant trône à l'Élysée, le MEDEF n'a pas besoin de s'exprimer en direct, il a son porte-parole, qui agit pour ses intérêts. Dans les industries, les services, l'employeur peut continuer d'exploiter notre travail quotidien, dans ces conditions.

La présence continue depuis des semaines des gilets jaunes sur les ronds-points, dans les manifestations du samedi est exemplaire. Elle exprime une colère, une combativité qui doit trouver son prolongement dans les entreprises pour ne pas se diluer ou pire, se transformer en désespoir. Notre classe sociale souffre, les travailleurs craignent la précarité quand ils ne la vivent pas en direct. La menace du chômage plane constamment, dans toutes les catégories de salariés. Les salaires sont faibles, les taxes et les prix, élevés. D'un côté, il y

a des salariés qui sont pressurés dans des conditions de travail difficiles. De l'autre, des millions de privés d'emplois, de précaires, en particulier chez les jeunes.

EST-CE CELA QUE NOUS VOULONS VIVRE ?

Croyons-nous que c'est en défilant d'un point A à un point B, que ce soit le mardi ou le samedi, que nous contraindrons le capital à renoncer à faire ce qu'il a toujours fait : exploiter jusqu'à l'os ?

**Nous savons bien que Non !
En conséquence, il nous faut
considérer que
LE 19 MARS SERA LE DÉBUT DE LA
CONTRE-OFFENSIVE !**

Il nous faut élever considérablement le rapport de forces et cela, ça passe par un travail idéologique quotidien, ça passe par le refus de chaque salarié de continuer de courber l'échine en espérant s'en tirer à bon compte. Ça passe par l'organisation de la grève par les syndicats CGT pour toucher le capital là où ça lui fait mal : au porte-monnaie ! C'est par l'unité des salariés dans l'action, et non l'addition des sigles syndicaux, que nous pouvons envisager de changer la donne.

**19 MARS : PRÉPARONS
L'ÉLEVATION DU RAPPORT DE FORCES.
C'EST LA GRÈVE !**